

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021 **A 17 HEURES 30**

Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le 3 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BACCI, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2021

Présents : M. BACCI Mme AUTIER Mme MARY M. BLANCHET M. DELEU Mme GINET (pouvoir de Mme Laurent) M. VERDIER M. SABOURDY M. GARCEAU

Absents excusés : Mme LAURENT (pouvoir à Mme Ginet) M. CHEVRIER Mme ARNAUD Mme MOREL

Secrétaire de séance : Mme AUTIER Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

N°2021-3-12-001

Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte de gestion **Des bassins versants de la Saye, du Galoste et du Lary**

Suite à la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye de Galostre et du Lary (SMASGL) et du Syndicat Mixte du Bassin du Lary (SYMBAL).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5212-7, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner :

Délégués titulaires :

- M. Jean-François Blanchet
- M. Olivier Garceau

Déléguée suppléante :
-Mme Virginie Morel

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2021-3-12-002

Adoption du rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 2 décembre 2021

Sur proposition de **Monsieur Le Maire** représentant de la **commune de Maransin** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais adoptée par délibération n°2021-09-214 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément sur la rétrocession à leur commune des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2 daté du 3 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport. Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Après avoir entendu **Monsieur le Maire** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint en date du 2 décembre 2021,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021	CLECT N°3	Montant AC 2022
Abzac	315 801,00	259 260,97	36 414.79	295 675.76
Arveyres	343 297,00	173 480.34		173 408.34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724.80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62	28 457.23	191 009.85
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947.95
Cadarsac	1 864,00		-8 671.41	-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283.07	-8 283.07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Dagnac	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065.46	-224 065.46
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 300 983.67	52 420.62	9 353 404.29
Maransin	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38	23 833.13	90 167.51
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424.03	-68 424.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22		670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24	-539,24
Vayres	971 090,00	681 978.96		681 978.96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	13 998 800.58	-326 552.52	141 125.77
		13 672 248.06		

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2021-3-12-003

Point sur la révision de la carte communale

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'analyse et d'expertise en amont des décisions à prendre ont pris fin lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 26 novembre en mairie. Il rappelle que le 24 septembre 2021 un atelier diagnostic socio-démographique et pédagogique préalable a eu lieu. Le 15 octobre 2021, un atelier diagnostic urbanisme s'est réuni. Le 5 novembre 2021, un atelier diagnostic environnement et réseaux s'est tenu et le 26 novembre 2021 une présentation a été faite du diagnostic et des enjeux aux personnes publiques associées.

Une copie du compte rendu de ce diagnostic est jointe à ce procès-verbal.

Il rappelle que les droits à construire qui seront accordés à la commune seront très limités, les contraintes imposées notamment par la nouvelle Loi Climat et résiliences du 22 août 2021 se révélant particulièrement pénalisantes. Ainsi et sous réserve de l'issue des travaux restant à engager, la superficie maximale urbanisable serait de l'ordre d'1 hectare en zone non urbanisée et de 3 hectares dans les zones déjà urbanisées et, dans ce dernier cas, par voie de densification des parcelles déjà construites. Ce potentiel s'apprécierait sur la période 2016 – 2035 et seraient donc déduites de ce potentiel les surfaces déjà consommées depuis 2016.

Monsieur le Maire fait d'ores et déjà observer que l'urbanisation du centre bourg sera prioritaire ce qui conduira à abandonner les zones urbaines de Beaucaillat et de Grugier.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire attire l'attention du conseil sur l'objectif de zéro artificialisation des sols à l'horizon 2050 et sur la contrainte plus immédiate de réduction de 50% de la surface foncière ouverte à la construction applicable au potentiel théorique d'urbanisation.

Ainsi que mentionné au procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire rappelle que les dispositions s'imposant à la commune s'inscrivent dans des objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Une première réunion d'information du public est planifiée pour se tenir le 20 janvier et permettra de recueillir l'avis de la population afin de pouvoir prendre en compte, dans la mesure du possible, les observations des habitants de la commune.

N°2021-3-12-004

Point sur l'école

Madame AUTIER rappelle que l'évolution de la crise sanitaire a ramené le protocole à son niveau 2 avec le retour du port du masque, 3 services de restauration et 3 garderies pour éviter les brassages.

Par ailleurs, un problème se pose lors des absences des enseignants : les enfants qui ne repartent pas à leur domicile sont répartis dans les 2 autres classes ce qui rend le travail scolaire et la concentration difficiles. En réalité, dans ce cas, AUCUNE classe ne peut travailler correctement.

Nous avons décidé dans ce cas de faire appel à Corina dont la présence ne se justifie pas toujours en garderie selon le nombre d'enfants présents. Elle quittera son service lorsque le nombre minima d'enfants sera atteint et nous récupérerons ces heures pour assurer un service de garderie en cas d'enseignant absent : il est bien évident que cette mesure ne peut être qu'exceptionnelle et porter sur un nombre d'enfants maximum de 12, nombre au-delà duquel il nous faudrait recruter un 2^{ème} agent. De plus, nous n'avons pas à nous substituer à l'éducation nationale.

Goûter de Noël

Chaque année, la municipalité offre un livre à chaque enfant de l'école. Ces cadeaux sont remis aux élèves par les enseignants le dernier jour de classe avant Noël. Michèle AUTIER propose que le Maire procède lui-même à la remise de ce cadeau dans chaque classe pour solenniser un peu cet instant et qu'un goûter un peu traditionnel clôture la manifestation. Ce projet est adopté : le goûter aura lieu le 17 décembre en extérieur pour respecter les consignes sanitaires et Michèle AUTIER se charge de l'organiser.

N°2021-3-12-005

Aménagement des terrains de tennis

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une plaine de jeux qui se situe derrière la salle des fêtes. Cet espace est aujourd'hui sous utilisé avec notamment deux cours de tennis qui ne sont plus utilisés.

Après échange au sein du conseil il est décidé :

- De conserver un cours de tennis et de le restaurer.
- D'affecter le second cours (le plus endommagé) à la création d'un terrain de football/ basket ball. A cette fin un budget de l'ordre de 5000 € est arrêté.
- D'installer deux ou quatre bancs face aux terrains de sport ainsi réaménagés.
- De développer une aire de jeux pour enfants : dans un premier temps, une tyrolienne et une structure de jeux seront implantés. Il est décidé de différer le reste de cet aménagement afin de pouvoir disposer d'un schéma complet d'aménagement permettant de placer au mieux les équipements à venir. En tout état de cause une somme de 10 000 € sera inscrite au budget 2022.
- De prévoir un aménagement paysager autour de la salle des fêtes (plantation d'arbres, création de massifs). Un premier devis sera demandé
- De planter une haie le long de la route départementale afin de pouvoir sécuriser la plaine de jeux. Un premier devis sera demandé

Monsieur le Maire souligne que cet aménagement s'inscrit parfaitement dans l'objectif de développer le bourg, il ne conduit à aucune consommation de foncier. Ce projet est donc vertueux. Karine Ginet et Patrice Deleu sont les chefs de projet.

N°2021-3-12-006

Aménagement du stade

Monsieur Wilfried Verdier fait part au Conseil de sa déception de ne pas voir avancer ce dossier plus rapidement et rappelle qu'il souhaite pouvoir créer un foyer permettant d'accueillir les joueurs et leurs familles et amis après les matchs. La mauvaise saison conduit en effet à accueillir actuellement le public dans de mauvaises conditions.

Monsieur le Maire rappelle son entier support à la construction de ce foyer mais rappelle qu'il n'est pas possible de s'affranchir des règles propres à toute construction, sur le domaine privé de la commune, d'un bâtiment qui aura vocation à accueillir du public. Renseignements pris auprès des services compétents (i) toute construction par la commune suppose le recours à un architecte, quelle que soit la superficie du local à construire, (ii) la stade et ses vestiaires sont situées en zone Naturelle il convient donc d'obtenir une dérogation pour pouvoir construire dans une zone où nous ne pouvons pas construire actuellement , (iii) le bâtiment devra respecter toutes les normes en vigueur et notamment en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et (iv) il n'est pas possible d'installer à titre temporaire un mobil home ou toute autre structure équivalente qui en tout état de cause ne permettrait de respecter aucune des contraintes imposées au titre des bâtiments accueillant du public.

Monsieur Verdier fait toutefois observer au Conseil qu'en raison de la mauvaise saison rendant le terrain de football impraticable, il a obtenu la possibilité de poursuivre entrainements et matchs à la salle des sports de la commune de Tizac de Lapouyade.

Cette solution est saluée par le Conseil.

Des démarches seront donc entreprises afin de pouvoir évaluer les contours du projet qui pourrait s'inscrire dans la continuité du projet d'ALSH.

N°2021-3-12-007

Pont de Grugier

Monsieur Blanchet fait part aux conseils des démarches engagées en vue d'obtenir des devis de la part de prestataires en mesure de procéder à la restauration / reconstruction du pont de Grugier qui s'est effondré partiellement et dont la dangerosité a conduit à interdire par arrêté municipal la circulation sur cette route créant nombre de désagréments aux habitants de Grugier.

Malgré les difficultés rencontrées, Jean François BLANCHET présente un devis d'un montant de 8340 € HT de la SARL Cédric Bruneau pour les travaux de réfection du pont à comparer avec celui de l'entreprise TP Laurent Dugas pour un montant de 14 750 € HT. Le conseil décide d'accepter le devis de la SARL Cédric Bruneau, les travaux étant prévus en principe pour la mi-décembre.

N°2021-3-12-008

Point sur le projet ALSH

Il est rappelé que le site du Maine Pommier, sur la commune de Lagorce, accueille un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Acquis en 1983 par le Sivom du Pays de Guîtres, il servait de

centre aéré pour les enfants des 13 communes fondatrices regroupées au sein de ce SIVOM. Le site d'une trentaine hectares inclut des chalets (un par commune) plus utilisés depuis 2015 pour cause de vétusté et un parc d'une trentaine d'hectares.

Ce site est aujourd'hui propriété de la CALI qui, face à sa désaffectation, a lancé plusieurs appels à manifestation d'intérêt « *sans écho sérieux pour valoriser ce site* » pour reprendre les termes du Président Buisson.

Or le Maine Pommier n'est plus aux normes actuelles et coûterait trop cher à rénover (il coûte aujourd'hui à la collectivité environ 100 000 euros par an en charges de maintenance et entretien). La Cali a donc décidé de vendre ce site et de créer un nouvel ALSH dont la construction sera financée par remploi du prix de vente du Maine Pommier. Estimé dans un premier temps en 2020 par France Domaines à 1 million d'euros, une nouvelle estimation a fait tomber le prix à 860 000 euros « *du fait de la dégradation des biens* ». Le bien sera vendu 750 000 €. A cette somme s'ajoutera toute somme nécessaire à la création d'un nouvel ALSH « *Et s'il faut abonder, La Cali abondera* » indiquait Philippe Buisson.

Le 23 septembre le conseil d'agglomération de la Cali a donc validé cette vente à charge pour les maires des 13 communes « historiques » de décider de l'emplacement du nouvel ALSH.

A ce jour deux projets ont été présentés. Un premier par la commune de Maransin et un second par la commune de Guîtres.

Des discussions ont donc été engagées entre les maires des communes concernées pour mesurer la pertinence de ces projets et leur faisabilité.

N°2021-3-12-009

Vitesse sur les routes de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil des plaintes des habitants de la commune qu'il reçoit régulièrement au sujet de la vitesse excessive sur les routes départementales et communales irriguant la commune et ses hameaux.

Il rappelle avoir attiré l'attention des services de coordination de la sécurité routière au Bureau de la sécurité routière à la Préfecture de la Gironde dans les termes qui suivent :

« La commune de Maransin est très étendue (près de 30 km²). Elle est traversée par des routes départementales et régulièrement des habitants viennent me signaler la vitesse excessive des voitures sur ces routes. Quelle(s) action(s) puis je engager ? La seule à mon sens est d'informer les services de gendarmerie qui d'ailleurs sont parfaitement informés de cette situation puisque les excès de vitesse sur les routes départementales ne sont pas l'apanage de Maransin.

Ce même problème de vitesse se rencontre sur les routes communales. La commune de Maransin est non seulement très étendue mais peu peuplée. La population est très dispersée sur la commune au sein de hameaux. La densité est de 34 habitants au km² (pour plus de 100 en France métropolitaine). Nous avons donc un réseau de routes communales de 37 km. Si je comprends bien les règles applicables en la matière, routes communales et routes départementales obéissent aux mêmes règles et notamment en matière de vitesse.

La vitesse maximale sur les routes communales ne peut donc excéder 80 km, sauf à indiquer par des panneaux une vitesse différente (50 à l'heure ou 30 à l'heure par exemple), mais équiper 37 km de route en panneaux est trop coûteux pour que la commune puisse envisager une telle solution.

La solution qui me vient à l'esprit serait, par arrêté municipal, de limiter la vitesse à 50 km/h sur toutes les routes communales et de rappeler qu'en tout état de cause la vitesse de chacun doit être adaptée aux conditions de circulations qui notamment doivent prendre en compte l'étroitesse des routes communales, leur caractère sinueux et souvent une visibilité limitée.

En tout état de cause je comprends de la réglementation existante que les mesures de limitation de vitesse sur un arrêté motivé pris par le maire sont opposables aux usagers seulement si une signalisation appropriée est mise en place ...

Mais peut être existe-t-il d'autres solutions ? »

A suivre donc pour pouvoir répondre aux demandes des administrés.

Questions diverses

Travaux d'entretien salle polyvalente

Jean François BLANCHET rend compte d'un devis qu'il a pu obtenir auprès de la société Ambiancedéco pour la peinture intérieure et extérieure pour notre salle polyvalente. Le montant des devis s'élève à 81 194.27 € HT (47 928.96 € HT pour l'intérieur et 33 265.31 € HT pour l'extérieur).

Devis de la société Gratraud Laroche concernant les menuiseries pour un montant de 28 997 € HT. Nous sommes dans l'attente d'un devis d'électricité pour la mise aux normes du compteur électrique de la salle polyvalente, ainsi que d'autres devis pour les peintures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2021 de la délibération n°1 à 9.

Et ont signé au registre les membres présents :

NOMS et Prénoms	Fonctions	Emargements
BACCI Bernard	Maire	
AUTIER Michèle	1ère Adjointe	
MARY Sabrina	3 ^{ème} Adjointe	
BLANCHET Jean-François	4 ^{ème} Adjoint	
GARCEAU Olivier	Conseiller Municipal	
DELEU Patrice	Conseiller Municipal	
GINET Karine	Conseillère Municipale	
SABOURDY Julien	Conseiller Municipal	
VERDIER Wilfrid	Conseiller Municipal	